

Compte rendu de la rencontre avec les services de la DEP – 16 avril 2014




Personnes présentes :

Pour le VR :

M. Jaillet DRH – Mme Jaillet DOS

Délégation du SE-Unsa Mayotte:


Frédérique MOULINIER – Magali DURRIEU-GARDELLE - Olivier BLANCHET, secrétaire académique 1^{er} degré.

Les interventions, remarques, inquiétudes... du SE-Unsa Mayotte sont repérées par le logo 

Remarques générales


↳ Mise à jour des données présentées sur IProf

Une bascule entre la base de données des services du VR et l'application IProf a été de nouveau effectuée hier soir pour éliminer les bugs. Désormais, la liste des postes devrait être exacte (présence des postes ouverts en Comité Technique de Proximité, nombre de postes correspondant à la réalité du terrain...).

 Malgré cette bascule, des erreurs peuvent encore être présentes. Des vérifications manuelles sont encore nécessaires, signalez-nous celles que vous identifiez.

↳ Accusé de réception (participation au mouvement)

Pour les collègues étant encore en métropole il suffira d'envoyer par mail leur accusé de réception signé et scanné. dep@ac-mayotte.fr

 Nous vous conseillons d'envoyer votre accuse de réception en copie à Madame Lemaitre Anquetil (chef de division de la gestion du 1^{er} degré) : Francoise.Lemaitre-Anquetil@ac-mayotte.fr

↳ Fermeture du serveur

Pour tenir compte des erreurs et du manque d'informations concernant les postes à profil, le serveur sera ouvert jusqu'au 27 avril 2015 (et peut être plus tard...).

Les candidatures sur des postes à profil seront prises en compte même après la fermeture du serveur (sans en abuser) pour laisser le temps nécessaire à la réflexion et à la constitution des dossiers.

↳ Calcul du barème

Les retards d'inspection sont compensés de la manière suivante :

⇒ note retenue = moyenne de l'échelon

↳ ECLAIR, REP, REP+

⇒ Seuls les postes de directeur d'école en REP+ sont soumis à une procédure spécifique (poste à profil), les enseignants ne le sont pas.

⇒ Toutes les écoles sont en REP ou REP+, les dénominations ECLAIR ne sont pas à prendre en compte car elles sont dues à un retard de mise à jour des informations.

⇒ Les bonifications d'exercice en zone ECLAIR ne sont pas conservées si on change d'école (même en restant dans une zone ECLAIR ou REP).

Postes spécifiques : Plus de Maîtres Que de Classes (PMQC) – Réfèrent collègue -

↳ Procédures pour postuler

Les procédures pour postuler sur les postes spécifiques (à profil) seront précisées dans une annexe à la circulaire du mouvement, qui devrait être publiée très prochainement. Les demandes se feront via un formulaire à télécharger en ligne.

↳ Descriptifs des postes

Les fiches de poste décrivant les missions et conditions d'exercice, sont prêtes et sont en attente de leur validation par Mme le Vice-Recteur avant d'être publiées (vendredi 17/04/15 ?).

Postes spécifiques : nomination à titre provisoire (TP)



Les collègues nommés sur les postes suivants le seront à titre provisoire même à l'issue de la phase principale du mouvement.

- PMQC
- Décharge de directeur
- Réfèrent collègue
- Poste ASH sans avoir la certification correspondant à l'option.

↳ Remarque importante

Concernant les postes de réfèrent collègue et PMQC, il faut :

1. Postuler sur un poste où on peut être nommé à titre définitif (ou ne pas participer au mouvement si on est déjà nommé sur un poste à titre définitif).
2. Faire acte de candidature sur un poste spécifique (suivant les procédures qui seront détaillées dans les annexes à paraître).
3. Si plusieurs collègues ayant reçu un avis favorable, postulent sur le même poste, les services du VR affecteront en fonction du barème.

-  La continuité pédagogique sera mise en œuvre pour favoriser le maintien sur ce type de poste d'un collègue qui l'occupe déjà et qui a un avis favorable de la commission académique, du chef d'établissement ou de l'IEN.
-  Nous vous conseillons de vous renseigner auprès des chefs d'établissement ou de l'IEN, pour connaître la probabilité que le poste qui vous intéresse soit libéré par le collègue qui l'occupe actuellement.

Cas particulier des nominations à titre provisoire

- L'affectation sur un poste spécifique (même à titre provisoire) est prioritaire sur les autres affectations :
 - ⇒ Elle annule les autres vœux que vous avez faits qui sont de nouveau dans le circuit du mouvement et disponibles pour d'autres collègues.

Postes spécifiques : ASH

Un intitulé de postes : plusieurs affectations proposées

Certains postes sont soumis à un entretien avec l'IEN ASH : ex. poste 623 (TAMA et PJJ)


- ⇒ Le choix entre les différentes affectations possibles se fera au moment de l'entretien.

Pour les postes qui ne sont pas soumis à un entretien (vous êtes titulaire de l'option du CAPASH ou d'un diplôme équivalent correspondant au poste), vous signalerez par mail à la DEP, le type de poste qui vous intéresse :

- ⇒ Ex. : postes IME TOIOUSSI : 5 affectations sur l'île (correspondant aux différentes antennes de l'IME).

Spécificités des postes ASH : ULIS....

Une notice descriptive des spécificités de ces postes (TFC, TFA...) sera publiée en annexe à la circulaire

-  Au-delà du constat, le SE-Unsa Mayotte repose la question déjà évoquée à plusieurs reprises, de la création d'un Groupement d'Intérêt Public, dans lequel l'état participerait à la gestion des constructions et rénovation des écoles.


Nouveaux dispositifs

Ilots de formation

- ⇒ La liste des écoles concernées sera mise en ligne.

Situation des EMF « CUM »

De nouvelles fiches de poste, correspondant à de nouvelles missions vont être publiées.

-  Tous les EMF « CUM » devront participer au mouvement car leurs postes vont être concernés par des mesures de carte scolaire.

Précisions sur des postes et/ou des intitulés

↪ Coordonnateur MDPH

Poste 793:enseignant référent 1er degré CIRCONSCRIPTION 1ER DEGRE IEN ASH 1ER+2ND DEGRE (MAMOUDZOU)

↪ Enseignant 1° degré réseau réussite

Classes d'Adaptation Pré-professionnelle (CAPp)

voir : http://sip2.ac-mayotte.fr/IMG/pdf/CAPp_AFAT_01_2006-2.pdf (ces classes n'existent plus que pour la classe de 3^{ème} et n'existeront plus à la rentrée 2016).